



CONVENTION VILLE - FAMILLE FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS 12-17 ANS

LE PROJET EDUCATIF

Trois axes pour garantir la continuité éducative et favoriser la réussite scolaire pour tous

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs
- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
- Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants, dans le respect des projets des écoles

Cinq objectifs éducatifs communs et partagés

- Contribuer au mieux-être de l'enfant et à son intégration dans la collectivité
- Mieux prendre en compte les enjeux du développement durable
- Favoriser le développement de la créativité par l'accès aux pratiques culturelles et linguistiques
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Développer l'action et l'expression corporelle par la découverte d'activités sportives

Le projet éducatif est à la disposition des familles et consultable sur le site internet de la ville pour qu'elles prennent connaissance des engagements de l'organisateur, de ses priorités et de ses principes éducatifs.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Ce projet est la mise en œuvre sur le terrain du projet éducatif.

Il est issu de la réflexion et de la pratique de l'équipe d'animation.

Vous pouvez consulter le projet pédagogique dans la structure d'accueil du jeune ou sur le site internet de la ville.

PERIODES, HORAIRES ET LIEUX D'OUVERTURE

- Du lundi au vendredi 14h à 18h durant les vacances scolaires :
 - En activités et en sortie en Hiver, Pâques et Toussaint
 - Sur la grande plage dans un cabanon de plage (juillet – août).
- Les sorties seront proposées à la demi-journée (parfois en matinée) ou à la journée.
- Des séjours courts seront proposés sur 2 jours et 1 nuit.
- Des séjours au ski seront proposés sur 3 jours et 2 nuits.

Certaines activités pourront être proposées aux jeunes en dehors de ces horaires.

Dans ce cas, l'annonce des horaires de l'activité sera faite par les animateurs, par voie orale et par affichage sur site les jours précédant l'activité.

MODALITES DE L'ACCUEIL

L'accueil est ouvert aux jeunes ayant entre 12 et 17 ans révolus (18 ans moins 1 jour).

Capacité de l'accueil : 48 jeunes au maximum présents simultanément.

Modalités générales de fonctionnement : les parents ou responsables légaux des jeunes acceptent que les jeunes puissent fréquenter librement l'accueil et aient la possibilité d'en partir à tout moment. En effet, dans une logique pédagogique d'accession à l'autonomie, les jeunes peuvent venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent également s'absenter temporairement et revenir à tout moment. Pour cela, les jeunes s'inscrivent à leur arrivée et lors de leur départ sur un cahier de présence mis à leur disposition. La signature sur le cahier attestera de la présence du jeune. Si le jeune ne signe pas, l'accueil considérera qu'il est absent.

Les baignades : les baignades des jeunes se feront en dehors de l'accueil de loisirs et donc sous l'entière responsabilité du jeune et de ses parents. Elles ne sont en aucun cas organisées ou encadrées par la ville.

La responsabilité dans les activités : la responsabilité civile de l'organisateur ne sera engagée que sur le site et lors des animations proposées par les animateurs pendant leur temps de travail sur l'espace de l'accueil mais aussi sur les sites utilisés pour les activités. Elle ne s'applique pas aux déplacements pour venir ou repartir du site d'activité.

Le règlement intérieur est à la disposition des familles et consultable sur le site internet de la ville.

LES ACTIVITES PRATIQUEES

L'accueil de loisirs est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement partager des activités et discuter. C'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'obtenir des informations et des conseils pour organiser leurs loisirs et réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses seront proposées :

- Activités ludiques : jeux de société, de cartes, etc ...
- Mise à disposition : d'informations, de journaux
- Mise en relation avec des partenaires de loisirs
- Activités physiques et sportives : tennis de table, volley, beachsoccer...
- Prêt de matériel : ballons, raquettes, pétéca, pétanque, etc ...
- Organisation de sorties : pirogues, randonnées en mer, stand up, plongée...

Pour participer aux activités, les jeunes devront être inscrits au préalable et avoir fourni l'intégralité des documents demandés lors de l'inscription.

Les pratiques sportives organisées à l'extérieur du site seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines. Les contre-indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

LE MATERIEL

Les jeunes adhérents pourront disposer du matériel du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00. Ils prendront en charge ce matériel et veilleront à l'entretien et au bon état des lieux avant de quitter la structure. Les frais de dégradation volontaire du matériel seront à la charge du jeune.

L'ENCADREMENT

Dans la mise en œuvre de ses actions, la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse s'assure du respect des normes sanitaires, de sécurité, ainsi que des qualifications des prestataires sollicités.

L'organisation et l'encadrement des actions du service sont assurés par des fonctionnaires de la fonction publique territoriale et des agents diplômés aptes à assurer ces missions.

- 1 animateur territorial titulaire de la fonction publique, qui assure la direction de l'ALSH, la coordination de l'équipe d'animation, l'encadrement des animations et veille au respect des règles sanitaires et de sécurité.
- Une équipe d'animation, composée d'un adjoint d'animation principal titulaire de la fonction publique, d'un adjoint d'animation et dans la mesure du possible d'un stagiaire BAFA ou BP JEPS en formation, qui encadre les activités, veille au respect du règlement intérieur, est à l'écoute et échange avec les jeunes.

MODALITES D'INSCRIPTION ET ORGANISATION

- Les familles doivent inscrire leurs enfants à l'Espace Jeunes et fournir les documents suivants :
 - Visa du ou des représentants légaux complété et signé.
 - Fiche sanitaire de liaison.
 - Attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.
- Les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (du 1er septembre au 31 août).
- Les familles doivent s'acquitter d'une participation financière en fonction des sorties retenues.
- Les jeunes s'inscrivent à leur arrivée en signant le registre de présence et signalent leur départ du site toujours en signant le registre de présence tenu par les animateurs.
- Dès signature à l'arrivée, le jeune sera réputé sous la responsabilité des animateurs de l'accueil et ce jusqu'à son départ. Le départ, signifié par la signature sur le registre de présence, met fin à la responsabilité de l'équipe d'animation.
- Seules 3 entrées et 3 sorties seront tolérées durant l'ouverture de l'accueil de 14h à 18h.
- Les jeunes qui entrent sur le site doivent y rester au moins 30 minutes avant d'en partir.

TARIFS

ACTIVITES ALSH 12-17 ANS	TARIFS	
	LUZIENS*	NON LUZIENS*
Adhésion annuelle	20 €	35 €
Sorties à la ½ journée	10 €	10 €
Sorties à la journée	15 €	15 €
Séjours 2 jours- 1 nuit	120 €	160 €
Séjours 2 jours- 1 nuit allocataires CAF (réduction de 12€ par jour/enfant)	96 €	136 €
Séjours ski 3 jours – 2 nuits	150 €	200 €
Séjours ski 3 jours – 2 nuits allocataires CAF (réduction de 12€ par jour /enfant)	114 €	164 €

* Luziens : habitants, scolarisés à Saint-Jean-de-Luz ou en vacances chez de la famille ou des amis à Saint-Jean-de-Luz.

* Non luziens : non-résidents, non scolarisés à Saint-Jean-de-Luz ou en vacances en camping, hôtel ou résidence.

ASSURANCES

Comme pour toute activité de loisirs, et après conseil de la DDCS, nous conseillons fortement aux familles de souscrire une assurance accidents corporels.

Attention ! En aucun cas la responsabilité de la structure ne sera engagée lors de la perte, l'égarement ou le vol des objets divers appartenant aux familles.

SANTE ET SECURITE

Les parents s'engagent à ne pas laisser leur enfant venir en cas d'affection contagieuse de lui-même ou d'un membre de sa famille.

En cas de maladie ou incident grave survenu lors de l'accueil, les agents préviendront le SAMU (tél : 15), les parents et la municipalité.

En cas de maladie ou incident sans gravité, les agents préviendront les parents seulement.

SANCTIONS

Il est demandé aux jeunes de respecter les règles de vie communes au groupe.

Des comportements agressifs ou irrespectueux pourraient entraîner des sanctions qui vont de l'expulsion temporaire à l'exclusion définitive de l'accueil.

En cas de problème grave avec un jeune, l'équipe d'animation avertira le responsable de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse puis les parents du jeune.